

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2026-343**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise PEREIRA EURL concernant des travaux de réalisation d'un branchement électrique 1 rue Marcel Dassault à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur à Tinquieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 5 octobre 2026 jusqu'au 6 novembre 2026, l'entreprise PEREIRA EURL réalisera pour le compte d'ENEDIS des travaux de réalisation d'un branchement électrique 1 rue Marcel Dassault à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La circulation sera rétrécie et alternée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise PEREIRA EURL sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise PEREIRA EURL.

Fait à Tinquieux le 22 septembre 2026.

Le Maire,

